

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOU - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TEE-017-19858/26/BM

**■ Approbation d'une convention de partenariat avec l'association Espace Formation - Années scolaires 2026/2027, 2027/2028 - Dossier MGDIS n° 14723
162576**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'éducation à l'environnement et au développement durable permet de sensibiliser voire de former tout citoyen aux enjeux environnementaux et à la transition écologique. Cette éducation débute dès le plus jeune âge. Elle permet la transmission et l'acquisition des connaissances et des savoirs relatifs à la nature, à la nécessité de préserver la biodiversité, à la compréhension et à l'évaluation de l'impacts des activités humaines sur les ressources naturelles et à la lutte contre le changement climatique.

Afin d'assurer cette transmission, il est nécessaire d'accompagner également les animateurs en cours de formation dans le BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport), le CPJEPS (Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport) ou également en activité dans les centres d'accueil collectifs de mineurs (centres aérés). Ce public est un véritable relais auprès du jeune public hors du temps scolaire.

L'association Espace formation a pour activité la formation pour adultes. L'objectif est de répondre aux besoins de la formation, de l'accompagnement et de l'insertion citoyenne et professionnelle, des habitants de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Parmi leur offre de formations, l'association propose un cursus pour les animateurs en BPJEPS et en CPJES.

Dans ce cursus, des modules sont dédiés à l'environnement et la manière d'animer cette thématique.

Dans ce cadre, l'association fait appel à la Métropole pour l'accompagner sur les outils d'éducation à l'environnement. Il est proposé d'accompagner cette association en mettant à disposition un éducateur en environnement à raison de 8 demi-journées par an estimées à 471,59€.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN-006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

**Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026**

Considérant

- Que l'association Espace Formation est compétente dans la formation d'animateurs ;
- Qu'elle sollicite la Métropole pour cet accompagnement des stagiaires dans le cadre de leur formation en environnement ;
- Que la Métropole entend répondre favorablement à cette demande.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de partenariat pluriannuelle avec l'association Espace Formation dans la transmission de savoirs auprès des animateurs en formation.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer la convention afférente à la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,
Transition écologique,
Protection de l'environnement,
Lutte contre les pollutions, GEMAPI Bassin sud

Capucine EDOU